

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-090

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 6 Décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-José GARCIA

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à M. Pierre POINSOT ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET AVIS SUR LE PROJET DE LA DEUXIEME ETAPE D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET DEUX ROUES MOTORISES ENTRE 2023 ET 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) ; outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné et ce conformément aux obligations législatives en vigueur. Initialement, celle-ci concernait les véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés sur un territoire comprenant la quasi-totalité des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable de la réglementation ZFE-m a le pouvoir de décider des modalités d'application de celle-ci (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la MEL décide de renforcer cette restriction.

En ce sens, le conseil de la Métropole de Lyon par la délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021 a approuvé – par 77 voix sur 150, le principe d'amplification de la ZFE-m aux véhicules particuliers et deux roues motorisées.

Cette amplification a été programmée en deux temps :

- Une première étape au 1^{er} septembre 2022 - plutôt qu'au 1^{er} janvier 2023 comme obligé par la loi ; élargissant l'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 5 ou étant non-classés sur le périmètre jusqu'alors connu. Cela concernait alors près de 20 000 véhicules à l'échelle la Métropole dont 2279 sur la CTM Ouest- Nord (662 Crit'Air 5 et 1617 non-classés) **[et à l'échelle de la CTM, la Ville d'Écully est la plus impactée avec 27% des véhicules Crit'Air 5 (662) et 23% des véhicules non classés (372)]. A ce sujet, la Ville avait demandé à la Métropole de contacter directement les foyers concernés, d'augmenter les aides financières pour le changement de leurs véhicules et de les accompagner dans leurs démarches administratives si nécessaire.**
- Une deuxième et plus longue étape interdisant progressivement de 2023 à 2026 la circulation et le stationnement des véhicules particuliers et deux roues motorisées étant classés vignettes Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre à définir.

Dans ce cadre, la Métropole propose alors que la ZFE-m soit différenciée selon deux périmètres :

- Le premier, un « périmètre central » correspondant au périmètre connu à ce jour (la quasi-totalité de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.) sur lequel l'ensemble des véhicules particuliers deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 4, 3 et 2 seraient interdits entre 2023 et 2026. Cela induit donc une interdiction plus restrictive que celle obligée par le cadre législatif qui ne concerne qu'au maximum les véhicules Crit'Air 2.
- Le second, un « périmètre élargi » qui intégrerait les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'extérieur de l'anneau périphérique ainsi que les Villes de Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Mions, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp et Vaulx-en-Velin. Aussi, seraient intégrées les voies rapides métropolitaines M6/M7 et le boulevard périphérique Laurent Bonnevey. Sur ce périmètre l'interdiction concernait les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 4 puis 3 entre 2023 et 2026.

Conformément aux articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la Métropole de Lyon sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- Un résumé non-technique ;
- Une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;
- Une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;
- Le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;
- L'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;
- Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus ;
- Les effets économiques et sociaux du projet ;

- Les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- L'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- La description de la procédure de consultation réglementaire ;
- Les projets d'arrêtés ;
- Une annexe (La Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).

Aussi et après étude de ces divers documents et la présentation du projet d'amplification lors de la réunion de la CTM Ouest Nord du 4 avril 2022 et de la réunion publique qui s'est tenue le 17 novembre 2022 à Ecully, ce projet questionne en plusieurs points la Ville :

Sur les périmètres d'application :

La Ville d'Ecully, à l'instar des autres communes de la CTM Ouest-Nord, ne ferait pas partie du « périmètre élargi » de la ZFE-m dès 2023. Toutefois, l'intégration de l'axe M6/M7 directement relié à l'Autoroute A89 interroge sur les reports de circulation dans nos communes. Malgré plusieurs demandes formulées auprès de l'exécutif métropolitain, notamment lors de la Conférence Territoriale des Maires Ouest Nord du 4 avril 22, les études dynamiques de report n'ont toujours pas été produites et fournies à ce jour. L'élargissement de la ZFE-m ne doit pas être synonyme d'embolie pour nos communes, par le report des véhicules les plus polluants de surcroît, ce qui impacterait la qualité de vie et la santé des habitants de notre territoire.

Sur la volonté d'imposer un calendrier plus restrictif :

Les habitants seront impactés dans leurs déplacements personnels tant ceux-ci sont tournés vers le centre de la Métropole.

Au 1^{er} janvier 2022, les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 2 représentait près de 50% du parc la CTM Ouest-Nord (22 849 véhicules sur 47 549), **dont 20% à Écully avec 4 589 véhicules.**

L'interdiction souhaitée par la Métropole de Lyon, plus restrictive que le cadre légal, serait donc très pénalisante pour nos habitants dont l'aimant d'attractivité reste le centre de l'Agglomération

Sur les solutions alternatives de mobilité :

A ce jour, le territoire de l'Ouest Métropolitain ne connaît pas de solutions de mobilités alternatives suffisantes pour prétendre à une telle interdiction. En matière de transports en commun, le secteur reste très mal desservi et n'a pas encore la certitude que des projets structurants viendront le dynamiser et le desservir.

En ce sens, la Ville d'Ecully réitère son ambition d'accueillir un tramway pour la Ligne Centre-Ouest qui relierait la Ville au cœur de Lyon ainsi que la restructuration de son réseau de surface afin de mailler entièrement le territoire.

Sur l'accompagnement à la ZFE-m :

Les aides financières proposées par la Métropole de Lyon, mêmes couplées aux autres aides (nationales, prime à la conversion, bonus écologique, microcrédit aux véhicules propres...) restent insuffisantes pour les familles. En effet, les critères d'attribution sont calculés selon les ressources socio-économiques mais ne prennent pas en compte la structure familiale qui peut largement influencer sur les modes, voire les besoins de déplacements.

Sur l'information de la ZFE-m :

La communication sur la réglementation ZFE-m et ses conséquences n'est pas suffisante pour toucher l'ensemble des grands-lyonnais. Pourtant, nous avons été plusieurs élus à demander à la Métropole de Lyon de contacter par voie postale chaque propriétaire de véhicule concerné par la réglementation afin de l'informer du calendrier à venir et de porter à sa connaissance les différentes aides et accompagnements dont il pourrait disposer. Si pour des questions de RGPD, un envoi libellé à l'adresse des riverains était impossible ; une campagne de distribution « toutes boîtes » aurait pu être possible. *Cela aurait pu être fait par les mêmes personnes ayant déposé flyers sur quelques voitures stationnant sur la voirie publique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Emet un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions – Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon ;
- Demande à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE ;
- Demande à la Métropole de Lyon la réalisation et la transmission des études de report de circulation ; comme convenu lors de la réunion de la Conférence territoriale des Maires du 4 avril 2022.
- Demande à la Métropole de Lyon d'informer individuellement l'ensemble des habitants métropolitains impactés par la ZFE-m.

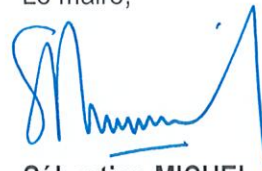
Ainsi délibéré,
A Écully, le 15 décembre 2022

Le secrétaire,



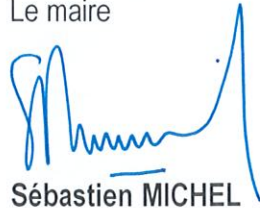
Jean-José GARCIA

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 16 DEC. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis sur le projet de la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés entre 2023 et 2026

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-090 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-090-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.5. Autres